



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

02 décembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 02 décembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL N°2022-145	01.12.2022	Arrêté modifiant la convention de subvention du 13 septembre 2022 pour le développement d'une offre de logement en intermédiation locative sur la commune de Ville-d'Avray pour l'année 2022 et suivantes.	3
		Délais et voies de recours.	4

**DRIHL-SHRU n° 2022-145 du
modifiant la convention de subvention du 13 septembre 2022 pour le développement
d'une offre de logement en intermédiation locative sur la commune de Ville-d'Avray
pour l'année 2022 et suivantes**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-9-1, L. 435-1 et R. 302-16,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 2 mai 2022 portant nomination de M. Pascal GAUCI sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord, notamment son annexe 5,

VU la charte de gestion 2022 des BOP régionaux, programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,

VU la convention de subvention pour le développement d'une offre de logement en intermédiation locative sur la commune de Ville-d'Avray pour l'année 2022 et suivantes, passée le 13 septembre 2022 entre Habitat et Humanisme Île-de-France, la société HOMYA, la commune de Ville-d'Avray et l'État,

CONSIDÉRANT que la convention sus-visée prévoit, en son article 4, le versement d'une subvention par l'État à l'association Habitat et Humanisme au titre de son activité d'intermédiation locative pour 37 logements sis 14-30 rue de la Ronce à Ville-d'Avray (92),

CONSIDÉRANT que la charte de gestion 2022 du BOP 135 sus-visée prévoit l'imputation des dépenses afférant au dispositif d'intermédiation locative en commune carencée sur les crédits du programme 135, action 01, sous-action 11,

CONSIDÉRANT que l'article 5, section 5.2 de la convention sus-citée prévoit l'imputation de celle-ci sur les crédits du programme 135, action 01, sous-action 06 et que cette imputation constitue une erreur matérielle de rédaction au regard des dispositions de la charte de gestion,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur matérielle pour assurer la bonne exécution de la convention et l'absence d'impact de cette modification sur les autres signataires de la convention,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}

La section 5.2 de l'article 5 de la convention de subvention du 13 septembre 2022 pour le développement d'une offre de logement en intermédiation locative sur la commune de Ville-d'Avray pour l'année 2022 et suivantes est modifié comme suit :

« La mise en paiement des sommes dues au titre de la contribution financière de la première année de l'action est assurée pour l'administration par la DRIHL – Unité départementale des Hauts-de-Seine – Service Hébergement et Accès au Logement après constatation de service fait et vérification.

Toute demande de paiement relative à la première année de gestion est à adresser par courrier à l'attention de la DRIHL – Unité départementale des Hauts-de-Seine – Service Hébergement et Accès au Logement, 167/177 avenue Joliot Curie – 92 013 Nanterre Cedex.

Les sommes dues seront imputées sur les crédits du programme 135, action 01, sous-action 11.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. »

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 1^{er} décembre 2022

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>